Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association

RESEAU DES EVS PARISIENS

(Sigle : REVS)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise 43 rue des panoyaux 75020 Paris

Paris, le 4 novembre 2019

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 4 novembre 2019

Le 4 novembre 2019 à 12h, au 9 Place Marcel Paul à Paris, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance.

L'assemblée générale désigne Pierre COUSIN en qualité de président de séance et Gilles MOTEL, en qualité de secrétaire de séance.
La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association
L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Réseau des EVS parisiens (sigle : REVS)

Son objet est de tisser des liens, de mutualiser les expériences, d'établir des relations, de favoriser le développement des EVS parisiens. Il a vocation à assurer l'animation du réseau des EVS et veiller à leur diversité. Il tendra vers la mise en œuvre de l'appui nécessaire au développement des EVS, à la création de nouveaux EVS, à la promotion du projet social,

Son siège social est fixé : 43 rue des panoyaux 75020 Paris.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.
L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 8 des statuts.
Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.
Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans arrivant à échéance le 30 juin 2022 :
Yahia ADANE, administrateur,
Marc-Henri CICERI, administrateur,
Pierre COUSIN, administrateur,
Jérôme FRITSCH, administrateur,
Gilles MOTEL, administrateur.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h30.
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance.

Le président de séance

Pierre COUSIN